

DELTA 3	Demande d'autorisation environnementale	AU5-1 Résumé non technique de l'Etude de Dangers
---------	---	--

**CONSTRUCTION D'UN BATIMENT LOGISTIQUE DANS LE LOT 1
DE LA ZONE LD DE LA PLATE-FORME MULTIMODALE ET
LOGISTIQUE DELTA 3 A DOURGES**

AU5-1

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

DELTA 3	Demande d'autorisation environnementale	AU5-1 Résumé non technique de l'Etude de Dangers
---------	---	--

SOMMAIRE

1.	RAPPEL - PRESENTATION DU PROJET.....	3
2.	PRINCIPALES DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES.....	4
3.	ENVIRONNEMENT A PROTEGER.....	6
4.	ANALYSE DES RISQUES ACCIDENTELS.....	8
4.1.	PRINCIPAUX POTENTIELS DE DANGERS.....	8
4.2.	ANALYSE DES RISQUES EXTERNES.....	9
4.3.	ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES.....	9
4.4.	CONCLUSIONS DES MODELISATIONS.....	9
4.5.	MOYENS DE LUTTE INCENDIE.....	12

DELTA 3	Demande d'autorisation environnementale	AU5-1 Résumé non technique de l'Etude de Dangers
---------	---	--

1. RAPPEL - PRESENTATION DU PROJET

La Société Publique Locale DELTA 3 projette la construction d'un bâtiment logistique au sein de la plateforme multimodale et logistique DELTA 3 sur la commune de DOURGES (62).

Ce projet est identifié « Lot 1 zone logistique LD ». Le terrain du projet concerne une surface d'environ 24 ha en partie Sud de la zone logistique LD.

L'aménagement du Lot 1 ZLD pourra être réalisé en 2 phases échelonnées dans le temps :

- Phase 1 : construction d'un bâtiment de 6 cellules totalisant environ 71 000 m² sur une emprise foncière de près de 165 000 m² ;
- Phase 2 : extension éventuelle du bâtiment à 106 000 m² avec la construction de 3 cellules supplémentaires sur une emprise foncière complémentaire de près de 77 000 m² environ.

Le projet inclut la construction du bâtiment logistique, l'aménagement des voies de circulation internes, des réseaux et des aménagements paysagers.

Le bâtiment logistique, en phases 1 et 2, sera dédié au stockage de produits combustibles courants relevant des rubriques 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Aucun produit dangereux ne sera stocké dans les cellules.

A l'issue de la phase 2, le bâtiment sera constitué de :

- 9 cellules de près de 12 000 m² chacune ;
- 3 ensembles de bureaux et locaux sociaux en R+1 en excroissance du volume de l'entrepôt sur sa façade nord ;
- 3 bureaux de quais en excroissance en façade sud du bâtiment ;
- 3 locaux de charge implantés en façade nord du bâtiment en excroissance également ;
- locaux techniques nécessaires au fonctionnement du bâtiment : local TGBT, local de transformation électrique et chaufferie gaz.

L'installation de sprinklage (local technique et réserve d'eau) sera installée dans un bâtiment distinct non accolé à l'entrepôt.

En phase 1, l'entrepôt présentera une superficie d'entreposage d'environ 71 000 m², étendue à près de 106 000 m² à l'issue de la phase 2.

La hauteur au faîtage du bâtiment sera de 13,70 m par rapport au sol. Le bâtiment sera en structure béton stable au feu R60 avec poteaux et poutres structurelles SF1h et pannes SF1/2h.

Les cellules de stockage seront à simple rez-de-chaussée sans mezzanine. Des quais de chargement / déchargement et cours camions seront présents en façades nord et sud du bâtiment.

Les cellules seront de grandes dimensions (Longueur 220m x largeur 54 m).

Dans l'entrepôt, le stockage sera réalisé principalement en racks. Les zones de préparation aux extrémités de chaque cellule seront utilisées pour le transit des marchandises.

DELTA 3	Demande d'autorisation environnementale	AU5-1 Résumé non technique de l'Etude de Dangers
---------	---	--

Le bâtiment est conçu pour pouvoir accueillir un preneur par bloc de 3 cellules, soit 3 occupants au maximum dans la configuration finale du bâtiment. Chaque preneur disposera d'un bloc de bureaux et de locaux sociaux en R+1 ainsi que d'un local de charge.

2. PRINCIPALES DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

L'ensemble des cellules de stockage respecteront en conception et en exploitation les dispositions de l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Quelques adaptations aux arrêtés applicables à l'entrepôt sont sollicitées par l'exploitant. Elles sont détaillées dans l'étude de dangers.

Les parois extérieures des cellules de stockage seront implantées à minimum 50 m des limites de propriété.

Une voie extérieure engins est prévue sur tout le périmètre du bâtiment. A partir de cette voie, les pompiers pourront accéder à toutes les issues de l'entrepôt depuis la voirie imperméabilisée.

Il est prévu les principales dispositions constructives suivantes pour limiter la propagation d'un incendie survenant dans une cellule de stockage :

- Murs séparatifs et portes coupe-feu entre cellules. Le degré coupe-feu des murs séparatifs entre cellules tient compte des durées d'incendie définies dans l'étude de dangers ;
- Isolement des locaux techniques des cellules de stockage par un mur coupe-feu a minima 2h ;
- Isolement des bureaux des cellules de stockage par un mur coupe-feu a minima 2h ;
- Surface de désenfumage d'au moins 2% de la surface de chaque canton. Les exutoires seront à plus de 7 m des parois séparatives coupe-feu. Les commandes manuelles d'ouverture du désenfumage se trouveront près d'une issue de secours et en 2 points opposés au moins de l'entrepôt ;
- Système de détection de fumées de type linéaire pour une détection précoce d'un départ de feu dans chaque cellule de stockage ;
- Système d'extinction automatique de type ESFR conforme au référentiel NFPA pour réduire le risque de propagation d'un départ de feu ;
- Toiture constituée de couverture bac acier avec isolant de type minéral. Le système de couverture de toiture satisfera à une classe Broof (t3) ;
- Colonnes sèches au droit des murs coupe-feu 2h entre cellules ;
- Bandes de protection de part et d'autre des murs séparatifs coupe-feu entre cellule pour éviter la propagation du feu. Les bandes seront installées de part et d'autre des murs coupe-feu non équipés de colonnes sèches ;
- Installation sprinklage avec 2 cuves d'eau de 600 m³ environ unitaire.

Les murs séparatifs coupe-feu prévus entre cellules de stockage sont représentés sur le plan ci-dessous : murs coupe-feu 3h toutes les 3 cellules, les autres murs séparatifs coupe-feu 2h



- REI120 toute hauteur et porte EI120 (⇔ barrière CF2h)
- REI180 toute hauteur et porte EI180 (⇔ barrière CF3h)

Plan 1 : Murs séparatifs coupe-feu sur le bâtiment logistique

3. ENVIRONNEMENT A PROTEGER

Les enjeux humains et naturels pris en compte dans l'étude de dangers sont repérés sur les plans ci-après. Pour les enjeux humains, il s'agit de zones d'habitations, d'établissements recevant du public, des infrastructures routières qui desservent la zone et des entreprises de la zone d'activités.

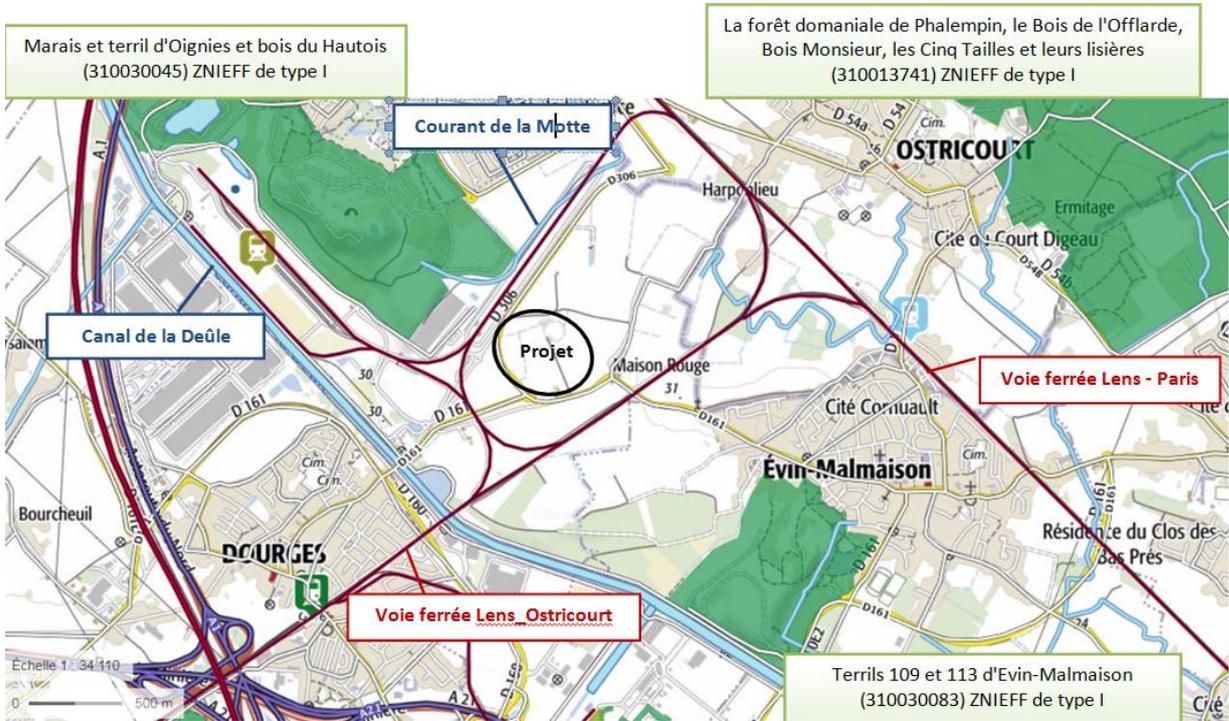


-  Usine non Seveso
-  Carrières
-  Elevage de bovins (cessation d'activités)
-  Zones d'habitations
-  Emprise du projet Lot 1 ZLD

Plan 2 : Cartographie des principaux enjeux humains autour du projet

DELTA 3	Demande d'autorisation environnementale	AU5-1 Résumé non technique de l'Etude de Dangers
---------	---	---

Les enjeux environnementaux ont fait l'objet de mesures au droit du terrain (voir étude d'impact). Les autres zones naturelles sensibles répertoriées sur les bases de données publiques sont éloignées du site.



Plan 3 : Cartographie des principaux enjeux humains autour du projet

4. ANALYSE DES RISQUES ACCIDENTELS

4.1. PRINCIPAUX POTENTIELS DE DANGERS

Le principal risque lié au projet logistique Lot 1 ZLD est l'incendie de matières combustibles entreposées en grandes quantités et la dispersion de fumées consécutives à un incendie.

Les principaux potentiels de dangers du projet sont repérés sur le plan ci-dessous.



Cartographie des potentiels de dangers du projet Lot 1 ZLD

-  Risque électrique
-  Risque ATEX
-  Réseau gaz de ville
-  Risque incendie de matières combustibles et dispersion de fumées (toutes les cellules)
-  Aire de Palettes bois

4.2. ANALYSE DES RISQUES EXTERNES

Aucun événement d'origine externe naturelle (foudre, séisme, inondation) et non naturelle (accident routier, intrusion, malveillance, activités voisines) n'est susceptible de mener à un scénario d'accident majeur sur le site du projet.

4.3. ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES

Les situations dangereuses et les mesures de prévention et de protection prévues pour le projet sont détaillées dans l'analyse préliminaire des risques de l'étude de dangers.

A l'issue de cette analyse, plusieurs scénarios incendie ont été modélisés :

- L'incendie d'une cellule prise individuellement affectée au stockage de produits combustibles classiques classés 1510 (stockage de matières combustibles en mélange) et 2662 (stockage de matières plastiques) – mode de stockage rack ;
- La propagation de l'incendie à 3 cellules en 1510 ou 2662 – mode de stockage rack. Ce scénario est étudié puisque la durée de l'incendie des cellules prises individuellement est supérieure au degré coupe-feu des parois séparatives des ensembles de 3 cellules.

Pour une même cellule de stockage, les calculs de flux thermiques ont été réalisés pour des palettes type 1510 - qui conduisent aux durées d'incendie les plus longues – et pour des palettes type 2662 – qui donnent les distances aux flux thermiques les plus importantes (zones enveloppes). Ces cas couvrent les autres stockages classés au titre des rubriques ICPE 1530, 1532 et 2663.

La dispersion de fumées opaques et toxiques pour ces mêmes scénarii a été étudiée.

4.4. CONCLUSIONS DES MODELISATIONS

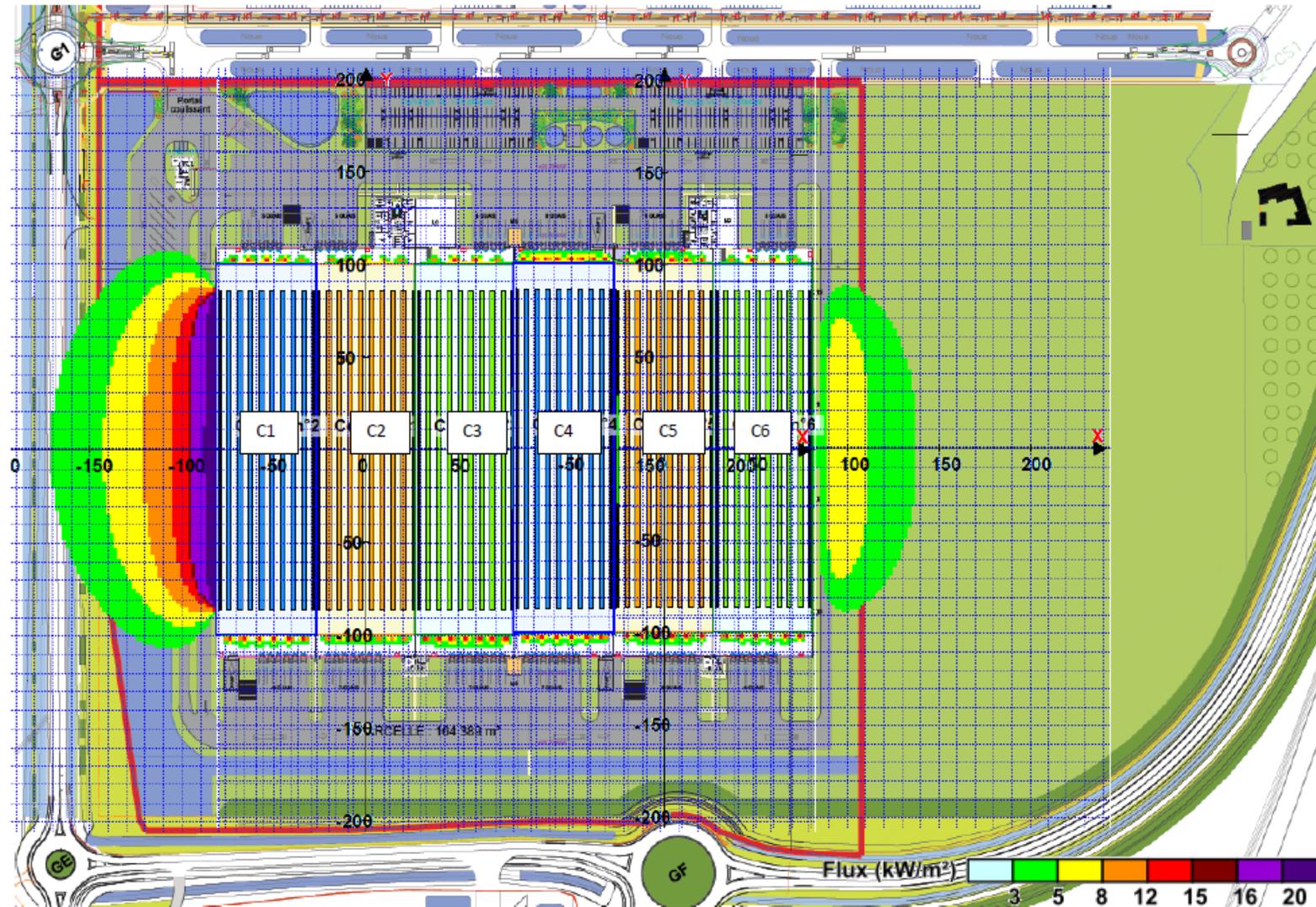
L'incendie des cellules de stockage génère des effets thermiques de 3 kW/m², correspondant au seuil des effets irréversibles pour l'homme, à l'extérieur des limites de site, pour une cible à hauteur d'homme.

La gravité pour l'incendie des cellules les plus proches des limites de propriété (C1, C6 en phase 1 et C9 en phase 2) est qualifiée de « sérieuse » pour les cellules C1 et C6, et de « modérée » pour la cellule C9. Le risque est ainsi jugé acceptable au sens de l'arrêté du 29/09/2005 et les intérêts à protéger définis dans l'arrêté du 11/04/2017 sont respectés.

Les fumées toxiques consécutives à un incendie généralisé sur trois cellules exploitées en 2662 (cas majorant) ne présentent pas de risques pour les tiers. Les fumées n'auraient pas d'impact notable sur la visibilité au-delà d'environ 200 mètres de la cellule en feu. En deçà de ce périmètre, des mesures de précaution (interdiction de circuler ou de pénétrer dans cette zone) pourront être prises par les services de secours et d'incendie.

Les zones enveloppes des flux thermiques sont représentées en page suivante pour les cellules exploitées en 2662 (distances les plus importantes obtenues) en PHASE 1 et en PHASE 2.

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Résumé du dossier



Plan 4 : Zones enveloppes des effets thermiques rayonnés en cas d'incendie généralisé des cellules exploitées en stockage 2662 – PHASE 1



Plan 5 : Zones enveloppes des effets thermiques rayonnés en cas d'incendie généralisé des cellules exploitées en stockage 2662 – PHASE 2

4.5. MOYENS DE LUTTE INCENDIE

Le site sera sous installation sprinklage, avec report d'alarme 24/24 au poste de garde du site.

Les cellules seront équipées de détecteurs incendie de type linéaire en plus du sprinkleur.

Le dimensionnement du système d'extinction automatique incendie (sprinklage) sera réalisé selon le référentiel NFPA. Le sprinklage sera adapté à la nature des produits stockés et à leurs conditions de stockage. Il sera de type ESFR (Early Supression Fast Response), connus pour réellement éteindre l'incendie alors que certaines installations ont pour but de confiner le départ de feu sans l'éteindre. Ce type d'installation lâche un plus grand volume d'eau avec une plus grande puissance, directement dans et sur la colonne de feu. Le déflecteur de l'ESFR crée un champ d'arrosage ; de ce fait, un incendie entre les sprinklers peut être maîtrisé. Entre temps, l'orifice d'arrosage maintient sa grande force vers le bas pour atteindre et éteindre le foyer qui se trouve directement dessous. Les têtes de sprinklage sont généralement calibrées pour déclencher vers 68 C. La tête se déclenche moins de 50 secondes après le début de l'inflammation, ce qui permet une extinction quasi immédiate du départ de feu.

L'ensemble du bâtiment sera pourvu d'extincteurs portatifs en nombre suffisant. La nature du produit contenu dans l'extincteur sera appropriée aux natures de risques encourues.

Les cellules seront protégées par un réseau de robinets d'incendie armés et disposés de telle sorte que tout point du stockage soit attaquant par deux lances.

Des colonnes sèches sont prévues au droit des murs séparatifs coupe-feu 2h pour le refroidissement de ces murs en cas d'incendie.

Les besoins en eau du site calculés en accord avec le SDIS62 s'élèveront à 462 m³/h sur 2h.

La défense incendie du site sera assurée par un réseau de poteaux incendie interne, bouclé et alimenté par le réseau d'eau sous pression de la ZAC qui peut fournir 180 m³/h sous une pression de 1 bar (soit alimentation en simultané de 3 PI à 60 m³/h sous 1 bar).

Il est prévu en complément pour couvrir les besoins en eau incendie du site d'aménager :

- une réserve d'eau incendie au nord du site de 650 m³ avec poteaux d'aspiration bleu facilement repérables par les pompiers et une aire de stationnement pour engin pompier matérialisée au sol ;
- une réserve d'eau incendie au sud du site de 300 m³ avec poteaux d'aspiration bleu facilement repérables par les pompiers et aire de stationnement pour engin pompier matérialisée au sol.

Le SDIS62 précise qu'il pourra alimenter les colonnes sèches du bâtiment jusqu'à concurrence d'un fourgon pouvant délivrer 120 m³/h sous 15 bars. Le complément éventuel sera assuré par un surpresseur mis en œuvre par l'exploitant. Le protocole opératoire sera décrit dans le plan de défense incendie du site.

Les eaux ayant servi à l'extinction d'un incendie sont chargées en suies et en divers polluants. Elles seront confinées dans le bâtiment grâce à l'aménagement de seuils surélevés au passage des portes ainsi que dans les cours camion moyennant la fermeture des vannes de barrage sur le réseau d'eaux pluviales de voiries.